

# TRÈS FAIBLE HAUSSE DES LOYERS EN 1996

Corinne Detour, Division Logement, Insee

**Entre janvier 1996 et janvier 1997, l'indice général des loyers a progressé de 1,6%. Sur les dix dernières années, c'est la hausse la plus faible et elle est, pour la première fois, inférieure à celle de l'indice des prix à la consommation qui s'élève à 1,8%. Les hausses observées dans le secteur libre sont moins fortes que celles du secteur HLM. Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 1997, le rythme de progression des loyers devrait rester stable.**

tendance s'est inversée à partir de janvier 1985 : l'évolution des loyers atteignait 7 % et celle des prix 6,5 % (*graphique 1*). La différence entre l'évolution des loyers et celle des prix à la consommation, qui s'élevait encore à 3,1 points en janvier 1993, s'est réduite à 1 point en 1995, un demi-point en janvier 1996, - 0,1 point dès avril 1996 pour atteindre - 0,2 point en janvier 1997. Ce résultat global tient compte du poids de chaque secteur. Le secteur libre joue un rôle majeur dans l'évolution des loyers avec un poids qui correspond presque aux deux tiers de la masse.

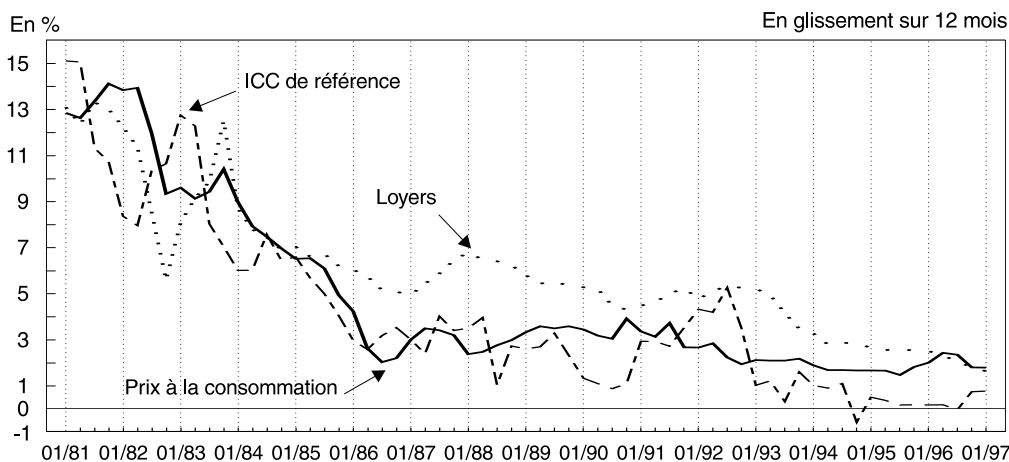
## Fort ralentissement des hausses dans le secteur libre

L'indice général des loyers poursuit sa décelération après le fort ralentissement de l'année 1993. En glissement annuel, de janvier à janvier, l'évolution de cet indice s'établit à 1,6 % pour l'année 1996, après 2,5 % en 1995, 2,7 % en 1994, 3,1 % en 1993 et 5,3 % en 1992 (*tableau 1*).

La situation de 1996 est d'autant plus remarquable que l'indice des prix à la consommation a augmenté de 1,8 % sur la même période. Pour la première fois depuis 12 ans les loyers ont légèrement baissé en francs constants. Il faut remonter au début des années 1980 pour retrouver une situation comparable. La

Les loyers du secteur libre n'ont progressé que de 1,1 % entre janvier 1996 et janvier 1997, soit un point de moins qu'au cours de l'année précédente (*tableau 1*). Après une croissance soutenue (environ 5 %) au début des années 1990, ils ont fortement déceléré à partir de 1993. Plusieurs explications à cela. Dans le cas de relocations, les rattrapages, rendus possibles depuis la fin de 1986 en se référant aux loyers pratiqués dans le voisinage, ont déjà eu lieu (*encadré*). De plus, les niveaux élevés atteints dans certains centres urbains ont pu

### ① Évolution des indices des loyers, du coût à la construction et des prix



Lecture : de 1985 à 1995, l'indice des loyers a moins ralenti que l'indice du coût de la construction (ICC) et celui des prix à la consommation. L'ICC est décalé de trois trimestres pour coïncider avec le trimestre où les loyers enregistrent les indexations correspondantes. L'ICC ainsi décalé est nommé ICC de référence. A partir de 1995, l'indexation des loyers est réalisée sur la moyenne des quatre derniers connus mais le graphique représente seulement l'indice décalé.

Source : Insee

INSEE  
PREMIERE

inspirer aux bailleurs une certaine modération, la solvabilité des locataires ayant peut-être trouvé sa limite. Par ailleurs, en période d'incertitude économique, les locataires prêtent sans doute plus d'attention à leurs dépenses de logement, d'où une baisse de la demande qui se manifeste par une moindre mobilité. Enfin, la forte décelération de l'indice du coût de la construction (ICC) a joué un rôle modérateur dans la détermination des loyers.

Dans le secteur libre, les bailleurs appliquaient souvent des hausses de loyer importantes aux nouveaux locataires. Or la mobilité des locataires a nettement diminué puisque la part des loyers correspondant à des logements ayant changé d'occupant est passée de 19,4 % en 1994 à 17,6 % en 1996. En outre, les hausses sont de plus en plus faibles lors des relocations. Elles ont beaucoup fluctué pendant les cinq dernières années. Elles se situaient à 10,5 % entre janvier 1992 et janvier 1993, avaient fléchi deux ans plus tard à 4,0 %, pour croître à 6,4 % en 1995 et se réduire à 2,3 % en 1996. En 1996, 17,5 % des logements reloués voient leur loyer baisser, contre 12 % en 1994 et 1995.

Les modifications de la législation influent également sur la hausse des loyers. Selon la loi de 1989, des relèvements de loyers peuvent s'effectuer à certains moments pour les locataires en place (*encadré*). Ils ne peuvent pas dépasser la dernière variation de l'ICC. Compte tenu des délais de calculs et de publication, la valeur de l'ICC de référence est fournie avec trois trimestres de décalage, la remontée récente de l'ICC n'a donc pas encore donné tout son impact.

### Un locataire sur trois n'a pas connu de hausse de loyer

En 1996, 37,4 % des loyers du secteur libre sont demeurés identiques. La part des logements sans hausse de loyer s'accroît de plus de 10 points en un an. Jusqu'en 1994, un peu plus d'un tiers des locataires voyaient leur loyer réévalué en fonction de l'ICC (*tableau 2*). En 1996, ils ne sont plus qu'un quart. Les augmentations moyennes qui en résultent sont du même ordre de grandeur pour les deux dernières années (0,4 % en 1996 et 0,2 % en 1995) mais très inférieures à celle de 1993 (4,0 %).

Parallèlement la proportion des loyers soumis à des augmentations considérées comme liées à d'autres raisons qu'à l'ICC n'a cessé de reculer depuis 1991. De presque 40 % à cette date,

cette proportion est passée en dessous de 20 % en 1996. Ces hausses, qui ne relèvent pas d'une procédure réglementaire bien identifiée, peuvent parfois être inférieures à celle de

## 1 Évolution de l'indice des loyers

	Glissement annuel (en %) <sup>(1)</sup>											
	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
<b>Indice général des loyers</b>	6,1	4,9	6,7	5,8	5,2	4,5	4,8	5,3	3,1	2,7	2,5	1,6
Indice parisien	5,4	5,1	6,9	6,7	6,0	5,6	5,1	5,7	2,9	2,6	2,8	1,5
Indice des grandes agglomérations	6,8	5,1	6,7	5,2	4,8	3,8	4,4	5,1	3,2	2,8	2,5	1,8
Indice du secteur libre	6,2	4,7	6,6	6,6	5,1	4,3	4,6	5,2	2,6	2,0	2,1	1,1
Indice du secteur HLM	6,7	4,2	5,8	4,3	3,3	4,3	4,0	5,1	4,3	3,6	3,0	2,7
<i>Indice de référence du coût de la construction</i> <sup>(2)</sup>	4,4	3,1	3,3	2,6	2,4	1,5	3,4	3,5	1,0	0,5	0,2	0,4
<i>Indice des prix à la consommation</i>	4,2	3,0	2,4	3,3	3,4	3,4	2,7	2,1	1,9	1,7	2,0	1,8

(1) De janvier à janvier : le glissement annuel en janvier 1986 correspond aux hausses de l'indice entre janvier 1985 et janvier 1986, soit 6,1%.

(2) L'indice du coût de la construction a été décalé de 3 trimestres pour coïncider avec le trimestre où les loyers enregistrent les indexations correspondantes. L'indice de référence pour une année n est égal à la moyenne des quatre indices décalés.

Source : Enquête trimestrielle Loyers et charges, Insee

### Quelques informations sur le régime juridique des loyers

#### Dans le secteur libre

Au cours des dix dernières années, la réglementation des loyers du secteur libre a connu plusieurs modifications.

La loi du 23 décembre 1986 prévoyait que les loyers pouvaient être fixés librement en début de location et au moment du renouvellement du bail ; pour les baux en cours, les loyers pouvaient être réévalués au niveau des loyers du voisinage.

La loi du 6 juillet 1989 atténue les effets d'une remise à niveau trop rapide aux prix du marché. Elle prévoit, entre autres, que :

- les loyers sont fixés librement entre le propriétaire et le locataire pour les logements neufs ou les logements vacants après travaux de mise aux normes ou d'amélioration (depuis moins de six mois et d'un montant au moins égal à une année de loyer antérieur) ;

- les loyers peuvent être fixés par référence aux loyers du voisinage dans le cas de logements vacants ou faisant l'objet d'une première location. Il s'agit principalement des logements reloués à un nouveau locataire, sans qu'il ait été fait des travaux depuis moins de six mois d'un montant au moins égal à une année de loyer antérieur. Ces dispositions ont alors été prises pour cinq ans ; la loi de 1994 les a reconduites jusqu'en juillet 1997 ;

- lors du renouvellement de bail, le loyer ne peut être réévalué que s'il est manifestement sous-évalué. Le nouveau loyer est fixé par référence aux loyers du voisinage et la hausse est répartie sur la durée du contrat (3 ou 6 ans). Sinon l'ajustement du loyer ne peut excéder l'augmentation de l'ICC ;

- les révisions de loyer en cours de bail ne peuvent excéder la variation de l'ICC.

La loi du 21 juillet 1994, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1995, limite, en cas de renouvellement de bail, l'ajustement d'un loyer manifestement sous-évalué à la moitié de l'écart entre ce loyer et ceux du voisinage ; dans les autres cas de renouvellement de bail et pour toutes les révisions en cours de bail, elle indique que la variation de loyer ne peut dépasser la moyenne des quatre derniers trimestres de l'ICC connus à la date anniversaire du contrat.

#### Dans le secteur HLM<sup>(1)</sup>

Le mode de fixation des loyers dans le secteur HLM dépend du mode de financement de l'immeuble. En simplifiant, deux catégories de logements sont distinguées :

**les logements conventionnés** (environ 88 % du parc) ont fait l'objet d'un contrat passé entre l'État et l'organisme de HLM en contrepartie d'un financement aidé par la puissance publique. Leur loyer est fixé par l'organisme de HLM dans la limite d'un loyer plafond calculé d'après la surface corrigée et le prix au m<sup>2</sup> imposé par l'Etat et variant selon les zones géographiques. Depuis 1995, le loyer maximum est actualisé chaque année au 1<sup>er</sup> juillet en fonction des variations de la moyenne sur quatre trimestres de l'ICC ;

**les logements non conventionnés** pour lesquels les loyers sont calculés en appliquant un prix de base à la surface corrigée. Ce prix est fixé par le conseil d'administration de l'organisme par catégorie de logement à l'intérieur d'une fourchette qui est révisée le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année en fonction des variations de la moyenne sur quatre trimestres de l'ICC.

Dans la limite du plafond, le loyer pratiqué peut être modifié le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. Jusqu'en 1995 une circulaire ministérielle annuelle préconisait la progression des hausses de loyers HLM (hors travaux, logements neufs, changements de locataires). La recommandation est restée identique de 1991 à 1993 soit 2,8 %, puis 2,2 % en 1994 et 1,8 % en 1995.

Le surloyer, dont l'existence est ancienne, est acquitté pour dépassement de plafond de ressources. Il était destiné à inciter le locataire à trouver un logement moins aidé. Il n'avait pas jusqu'en 1996 de caractère obligatoire. La loi de mars 1996 institue le « Supplément de Loyer de Solidarité » (SLS) en remplacement du surloyer ; il est applicable à compter d'août 1996. Le SLS est obligatoire pour les locataires dont les revenus excèdent de plus de 40 % les seuils retenus pour l'attribution des logements HLM. Il est facultatif pour les locataires dont les revenus dépassent de 10 % à 40 % ces seuils. Les barèmes du SLS tiennent compte notamment du dépassement du plafond des ressources. Toutefois la loi prévoit pour certains logements l'exonération du SLS.

(1) Tous les barèmes appliqués par les organismes de HLM sont contrôlés par le préfet.

l'ICC. Les augmentations moyennes ralentissent au fil des ans pour se limiter à 2,7 % en 1996 contre 3,6 % en 1995 et 5 % en 1991.

## Les hausses restent élevées dans les HLM

Jusqu'en 1992, l'évolution annuelle du secteur libre était en général supérieure à celle du secteur HLM ; en 1988, l'écart est maximal (2,3 %), il se réduit ensuite. En 1993, la tendance est inversée : l'indice des loyers du secteur HLM augmente plus vite que celui du secteur libre. L'écart se situe à -1,6 % en 1996.

En glissement annuel de janvier à janvier, une forte progression des loyers HLM avait été enregistrée entre 1992 et 1993. A partir du second trimestre de 1993, les loyers ont nettement ralenti. Cette décélération, parallèle à celle du secteur libre, a cependant été moins accentuée. Après 5,1 % en 1992, l'évolution annuelle atteint encore 2,7 % en 1996. Jusqu'en 1995, environ 30 % des variations de loyers observées en moyenne sur l'année pouvaient être attribuées à l'application directe de la circulaire ministérielle annuelle. Le mécanisme d'indexation sur l'ICC concernait alors 10 % de la masse des loyers HLM. Bien qu'il ne soit utilisé que pour une partie des HLM, il a contribué à la moindre progression des loyers de ce secteur.

En 1996, en l'absence de directive officielle, environ un tiers des locataires

ont supporté une augmentation de loyer de l'ordre de l'inflation. Par ailleurs, l'année 1996 est marquée par la mise en place du supplément de loyer de solidarité. Cependant, comme un certain nombre d'organismes appliquaient déjà un surloyer, il est impossible d'isoler l'impact de cette mesure sur l'évolution des loyers. Il paraît cependant faible. La part des HLM plus anciennes, non conventionnées, diminue régulièrement. Elle se réduit à 12 % du parc HLM mais les loyers de ces logements augmentent plus vite que ceux du secteur conventionné. Cette situation existe depuis plusieurs années avec des écarts plus ou moins grands : en 1993 par exemple, les loyers des HLM conventionnées avaient progressé de 4,3 % et ceux des non conventionnées de 4,8 % alors qu'en 1996, les augmentations sont respectivement de 2,3 % et 5,3 %.

## Les loyers sont plus élevés dans le secteur libre des grandes villes

En 1996, les loyers parisiens augmentent moins vite que les autres. De 1986 à 1992, l'indice parisien avait progressé plus rapidement que l'indice général des loyers et que celui des grandes agglomérations. Mais cette différence s'était réduite peu à peu et en 1993, les trois indices en glissement annuel étaient proches les uns des autres (l'indice parisien étant le plus faible). En 1996, la même hiérarchie est conser-

vée : l'indice parisien s'accroît de 1,5 %, l'indice global de 1,6 % et celui des grandes agglomérations de 1,8 %.

Cette moindre augmentation n'empêche pas la capitale de conserver la première place pour le niveau des loyers. En janvier 1997, le loyer mensuel moyen au mètre carré est d'autant plus élevé que l'unité urbaine où se trouve le logement est de grande taille (tableau 3). Si un locataire paie en moyenne par mois 31 F le m<sup>2</sup>, ce loyer atteint 42 F en agglomération parisienne mais seulement 24 F dans les unités urbaines de moins de 20 000 habitants. Dans le secteur HLM, la localisation intervient peu quant à la fixation du prix des locations : l'écart maximal est de l'ordre de 5 F. En conséquence, la différence de

### ③ Loyers mensuels moyens au m<sup>2</sup> selon la taille d'agglomération et le secteur locatif en janvier 1997

En F/m<sup>2</sup>

<b>France entière</b>	<b>30,8</b>
<i>HLM</i>	22,6
HLM conventionnées	22,8
HLM non conventionnées	21,0
<i>Loi de 1948</i>	22,9
<i>Secteur libre</i>	39,2
Libre (construit avant 1949)	37,7
Libre (construit après 1948)	40,3
<b>Unités urbaines de moins de 20 000 h.</b>	<b>24,4</b>
<i>HLM</i>	21,3
HLM conventionnées	21,6
HLM non conventionnées	15,8
<i>Loi de 1948</i>	21,9
<i>Secteur libre</i>	27,0
Libre (construit avant 1949)	23,9
Libre (construit après 1948)	30,5
<b>Unités urbaines de 20 000 à 100 000 h.</b>	<b>25,0</b>
<i>HLM</i>	20,4
HLM conventionnées	20,9
HLM non conventionnées	15,4
<i>Loi de 1948</i>	21,2
<i>Secteur libre</i>	30,0
Libre (construit avant 1949)	27,4
Libre (construit après 1948)	31,6
<b>Unités urbaines de 100 000 à 2 000 000 h.</b>	<b>30,3</b>
<i>HLM</i>	22,0
HLM conventionnées	22,2
HLM non conventionnées	19,2
<i>Loi de 1948</i>	23,4
<i>Secteur libre</i>	37,4
Libre (construit avant 1949)	33,6
Libre (construit après 1948)	39,3
<b>Agglomération parisienne</b>	<b>41,6</b>
<i>HLM</i>	25,7
HLM conventionnées	26,6
HLM non conventionnées	23,4
<i>Loi de 1948</i>	23,9
<i>Secteur libre</i>	62,9
Libre (construit avant 1949)	67,7
Libre (construit après 1948)	58,9

Source : Enquête trimestrielle Loyers et charges, Insee

### ② Nature des variations de loyers dans le secteur libre

	1992	1993	1994	1995	1996	1997
<b>Évolution annuelle de l'indice (%) en glissement de janvier à janvier</b>	<b>4,6</b>	<b>5,2</b>	<b>2,6</b>	<b>2,0</b>	<b>2,1</b>	<b>1,1</b>
<b>Locataires en place</b>						
- <b>Augmentations liées à l'ICC</b>						
Poids des loyers concernés (%)	31,4	33,5	35,9	34,4	30,3	25,8
Hausse moyenne (%)	3,2	4,0	1,0	0,6	0,2	0,4
Contribution à l'indice (points)	1,00	1,34	0,36	0,20	0,06	0,10
- <b>Augmentations non liées à l'ICC</b>						
Poids des loyers concernés (%)	39,3	37,1	29,4	25,8	22,9	19,2
Hausse moyenne (%)	5,0	4,7	4,3	3,5	3,6	2,7
Contribution à l'indice (points)	1,95	1,75	1,27	0,90	0,83	0,53
- <b>Sans hausse</b>						
Poids des loyers concernés (%)	11,4	10,8	15,0	20,4	27,8	37,4
<b>Changement de locataires</b>						
Poids des loyers concernés (%)	17,9	18,6	19,7	19,4	19,0	17,6
Hausse moyenne (%)	9,7	10,5	4,2	4,0	6,4	2,3
Contribution à l'indice (points)	1,74	1,95	0,83	0,78	1,22	0,40

Lecture : La hausse de loyer est attribuée à l'indexation sur l'indice du coût de la construction quand elle est proche de l'ICC de référence du trimestre. Sinon on la classe dans les augmentations non liées à l'ICC. Connaissant le poids de chaque catégorie, on distingue les effets de volume (poids des loyers concernés) et de prix (hausse moyenne des loyers par catégorie). On établit chaque contribution à l'indice des loyers du secteur libre en multipliant le poids par la hausse moyenne. Ainsi l'indice des loyers du secteur libre a augmenté de 1,1% de janvier 1996 à janvier 1997, l'indexation sur l'indice du coût de la construction (ICC) en explique 0,10 point, les augmentations non liées à l'ICC 0,52 point et les nouvelles locations 0,40 point.

Source : Enquête trimestrielle Loyers et charges, Insee

loyer mensuel moyen au m<sup>2</sup> entre le secteur libre et le secteur HLM s'accroît en fonction de la dimension de l'unité urbaine, passant de 6 F pour la plus petite à 37 F pour l'agglomération parisienne. De plus, les loyers du secteur libre ancien (constructions d'avant 1949) sont moins chers, sauf dans l'agglomération parisienne où les logements anciens sont souvent mieux situés que les récents. Pour l'ensemble du parc de logements, en 1996, un ménage dépense en moyenne pour son loyer 2 035 F par mois alors que deux ans plus tôt le versement s'élevait à 1 950 F pour une surface d'environ 66 m<sup>2</sup>. Ces moyennes

masquent des disparités entre secteurs locatifs. Dans les HLM, les loyers sont en moyenne moins élevés, 1 570 F contre 2 490 F pour le secteur libre, et les surfaces plus grandes, 70 m<sup>2</sup> contre 63 m<sup>2</sup>. La dispersion des loyers HLM est faible. Un quart des ménages paient moins de 1 200 F et un quart plus de 1 850 F. Pour un peu plus de 70 % des locataires, les loyers se situent entre 1 000 F et 2 000 F (graphique 2). Dans le secteur libre, un quart de la population paie moins de 1 650 F et la même proportion plus de 2 900 F, et seulement un tiers paie un loyer compris entre 1 000 F et 2 000 F.

## Pour comprendre ces résultats

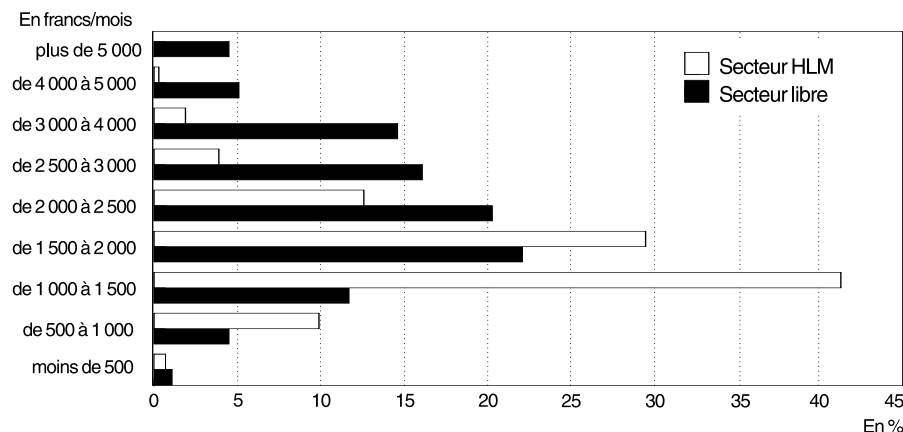
Ces résultats proviennent de l'enquête «Loyers et charges» réalisée par l'Insee chaque trimestre en janvier, avril, juillet, et octobre auprès d'un panel glissant de ménages. Cette enquête permet de mesurer l'évolution trimestrielle des loyers qui est une composante de l'indice général des prix à la consommation. L'indice des loyers traduit l'augmentation des loyers hors amélioration directe de la qualité des logements (c'est-à-dire à qualité constante). Cette amélioration est entendue ici dans un sens assez large : installation d'équipements sanitaires, pose du chauffage central, augmentation de la taille ou du nombre de pièces... L'indice des loyers n'intègre pas non plus l'amélioration indirecte (effet de structure dû à ce que les logements qui entrent dans le parc locatif sont d'une qualité supérieure à ceux qui en sortent).

Le champ de l'enquête est constitué par l'ensemble des résidences principales urbaines louées vides en France métropolitaine. Toutefois l'échantillon inclut des logements neufs, des résidences secondaires ou occasionnelles ainsi que des logements vacants afin de prendre en compte les logements mis en location depuis la constitution des bases de sondages (d'une part l'échantillon maître issu du recensement de la population, d'autre part la base de sondage des logements neufs achevés depuis lors). Une nouvelle série d'enquêtes « Loyers et charges » a été mise en place en octobre 1992 avec un échantillon renouvelé dont la taille a été accrue (environ 8 500 logements enquêtés chaque trimestre). Depuis janvier 1993, l'indice des loyers est ainsi calculé à partir d'un nombre d'observations plus important, environ 5 500 contre 3 800 en 1992. Parallèlement le questionnaire a été réaménagé et enrichi. Ainsi les facteurs explicatifs des variations de loyers sont mieux appréhendés et permettent une analyse plus fine de l'évolution de l'indice selon les caractéristiques du contrat de location (voir Insee résultats dans *Pour en savoir plus*).

Pour les HLM, le surloyer et à présent le supplément de loyer de solidarité sont inclus dans le loyer.

L'indice du coût de la construction (ICC) mesure l'évolution du prix des marchés de construction des bâtiments neufs à usage principal d'habitation non communautaire, passés entre les maîtres d'ouvrage et les entreprises du bâtiment. Il intègre les marges des entreprises et les gains de productivité.

### ② Répartition des ménages selon le montant de leur loyer en janvier 1997



Lecture : un peu plus de quatre locataires en HLM sur dix (41,2 %) versent de 1 000 à 1 500 F de loyers par mois. Dans le secteur libre, les loyers sont beaucoup plus dispersés.

Source : Enquête trimestrielle Loyers et charges, Insee

### Pour en savoir plus

« Les loyers en 1992 : une hausse toujours soutenue », *Insee première*, n° 252, mars 1993.

*Le logement locatif de 1984 à 1992*, Insee résultats, n° 293-294, janvier 1994.

« Tassement de la propriété et redressement du locatif privé », *Insee première*, n° 313, mai 1994.

« De 1988 à 1992, les conditions de logement s'améliorent encore », *Insee première*, n° 343, septembre 1994.

« De moindres hausses de loyer en 1994 », *Insee première*, n° 375, mai 1995.

« Les ménages et leur logement au début des années quatre-vingt-dix », *Économie et Statistique*, n° 288/289, 1995.

Rapport sur l'évolution des loyers, Ministère du Logement, juin 1996.

*Le logement locatif de 1992 à 1996*, Insee résultats, à paraître en 1997.

### A RETOURNER A : INSEE-CNGP, B.P. 2718, 80027 AMIENS CEDEX 01

OUI, je souhaite m'abonner à INSEE PREMIÈRE - Tarif 1997

1 an, 60 numéros = 530 F (France)

663 F (Europe)

827 F (Reste du monde)

Nom ou raison sociale : \_\_\_\_\_ Activité : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

Ci-joint mon règlement en Francs par chèque à l'ordre de l'INSEE : \_\_\_\_\_ F.

Date : \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

Direction Générale :

18, Bd Adolphe-Pinard

75675 Paris cedex 14

Directeur de la publication :

Paul Champsaur

Rédacteur en chef :

Baudouin Seys

Rédacteurs : F. Magnien,

C. Dulon, A.C. Morin, S. Tagnani

Maquette : Mireille Brunet

ISSN 0997 - 3192

© INSEE 1997